



## CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT (CGF) DU CABINET VETERINAIRE MEDICO- CHIRURGICAL DE LA CORDERIE

Document mis à jour le 01 avril 2022

Ce document est rendu obligatoire par l'article 22 de la Directive Services, l'article R 242-35 du Code de déontologie et l'article 8 de l'arrêté relatif aux établissements de soins du 13 mars 2015.

Les CGF sont consultables à l'accueil et sur le site internet du cabinet [www.corderie.vet](http://www.corderie.vet) et peuvent vous être remises sur simple demande de votre part au format-papier.

Les actes effectués au sein du Cabinet Vétérinaire de la Corderie sont soumis aux présentes CGF.

### Article 1. Appellation de l'établissement de soins et espèces habituellement et occasionnellement traitées

Notre établissement de soins est classé cabinet médico-chirurgical conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires, disponible sur le lien suivant : [Cahier des charges AC cabinet vétérinaire médico-chirurgical](#)

Contacts :

Mail : [contact@corderie.vet](mailto:contact@corderie.vet)

Téléphone : 02.97.41.90.90

Adresse : 35 rue de la Madeleine, 56370 Sarzeau

Le Cabinet Vétérinaire de la Corderie se consacre exclusivement aux petits animaux de compagnie : principalement les chiens et chats et occasionnellement furets, lagomorphes et petits rongeurs.

## Article 2. Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

Le cabinet Vétérinaire de la Corderie est généralement ouvert le :

Lundi : 9h-12h et 14h-19h

Mardi : 9h-12h et 14h-19h

Mercredi : 9h-12h et 14h-17h

Jeudi : 9h-12h et 14h-19h

Vendredi : 9h-12h et 14h-19h

Samedi : 9h-12h

Ces horaires d'ouverture sont indicatifs et ne sauraient être opposés au vétérinaire en cas de fermeture.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous. Les rendez-vous peuvent être pris à l'accueil, ou par téléphone au 02.97.41.90.90, pendant les horaires d'ouverture.

Nous rappelons que les urgences sont soumises à l'appréciation de la vétérinaire et le cas échéant sont prioritaires et peuvent décaler les rendez-vous.

Les chats doivent être en cage de transport et les chiens tenus en laisse.

En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture, les clients sont invités à appeler au 02.97.41.90.90 pour connaître les modalités du service de garde.

## Article 3. Equipe médicale

Personnel Vétérinaire :

DV Stéphanie LANGLET RAVILLY,

Inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 32493

Titulaire du mandat sanitaire pour le département du Morbihan.

D'autres vétérinaires peuvent rejoindre ponctuellement notre équipe en cas d'absence du Dr Stéphanie Ravilly.

Personnel non vétérinaire :

M. Pascal RAVILLY, Auxiliaire Vétérinaire échelon 3 au sens de la Convention Collective Nationale des Cabinets et Cliniques Vétérinaires n°3282

## Article 4. Prestations effectuées au sein de la clinique

**Consultation de médecine générale et préventive**

**Prise de tension artérielle** : mesure oscillométrique (Suntech Vet20)

**Analyses de laboratoire:**

- Examen microscopique (Microscope Leitz HM-LUX3)
- Analyses urinaires par bandelettes et réfractomètre
- Appareil d'hématologie (Melet Schloesing MS4e)
- Appareils d'analyses biochimiques, hormonales et test rapides (Samsung pt10v, Virbac speed reader, Idexx Vetest, Idexx Snapshot dx)
- Autres analyses possibles en collaboration avec des laboratoires extérieurs spécialisés, après accord avec le client

**Imagerie médicale :**

- Radiographie avec développement numérique (générateur Trophy Vetox 110 ST, développement numérique par plaques au phosphore Crystalview). Une copie des radiographies, par mail ou sur clé USB fournie par le client, sera remise sur simple demande.
- Echographie abdominale (General Electric Versana Balance)

**Anesthésies :** Tranquillisations et anesthésies générales, selon divers protocoles, adaptés à chaque soin/chirurgie et à l'état de santé de l'animal. Le cabinet est équipé en anesthésie gazeuse à l'isoflurane (circuit volumétrique avec évaporateur Ohmeda Isotec 4, couplé à un concentrateur d'oxygène Invacare 5) avec monitoring de SPO2, fréquence cardiaque et avertisseur d'apnée.

**Dentisterie :** détartrage ultrasonique, polissage dentaire et extractions dentaires.

**Chirurgie :** de convenance, d'urgence et des tissus mous.

**Hospitalisation :** médicale ou pré et/ou post-chirurgie. Le cabinet est équipé de trois pompes à perfusion (une pompe Hawkmed HK-100VET et deux pompes Alaris GP plus de Carefusion), d'un pousse seringue (Hawkmed HK-400III) et de lampe IR et tapis chauffants pour le traitement et la prévention de l'hypothermie.

**Laser thérapeutique :** Laser de classe IV (Mano Médical LT10-3)

**Délivrance de médicaments :** conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

AVERTISSEMENT : Les médicaments sur prescription ne peuvent être délivrés à l'accueil que sur la base d'une ordonnance renouvelable en cours de validité établie par le Docteur-Vétérinaire Stéphanie Ravilly. (Décret n° 2007-596 du 24 avril 2007)

Par ailleurs, la rédaction d'une ordonnance nécessite préalablement l'examen médical de l'animal concerné.

**Vente** de produit d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical de la Corderie répond aux obligations telles que définies par le cahier des charges promulgués par l'ordre national de vétérinaire et disponible sur le lien suivant :

[Cahier des charges AC cabinet vétérinaire médico-chirurgical](#)

## **Article 5. Surveillance des animaux hospitalisés**

Les animaux nécessitant une hospitalisation de jour sont régulièrement surveillés durant les heures d'ouverture, en fonction de la nécessité de leur état.

Nous ne sommes pas présents sur le site 24h sur 24 : En dehors des heures d'ouverture de la clinique, les animaux hospitalisés seront surveillés de façon discontinue en fonction de la nécessité de cette surveillance.

Les animaux nécessitant une hospitalisation de nuit sont stabilisés au mieux avant le départ du vétérinaire, puis en fonction de la nécessité médicale, perfusés en continu à l'aide de pompes à perfusion et/ou réchauffés grâce à une lampe IR ou un tapis chauffant.

Les petits animaux, transportables et instables, sont transférés au domicile du vétérinaire, dans une cage d'hospitalisation adaptée, afin de pouvoir recevoir des soins jusqu'à minuit et à partir de 7h00. Il ne s'agit en aucun cas d'une surveillance permanente.

Vous pouvez rendre visite à votre compagnon en semaine en prenant rendez-vous, pendant les heures d'ouverture, si cela ne perturbe pas le fonctionnement de la clinique.

## **Article 6. Continuité des soins**

Nous assurons la continuité des soins sur tous les animaux que nous avons traités. Ces soins comprennent les retraits des points, pansement, radiographies de contrôle. Les frais afférents à ces prestations peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire.

## **Article 7. Permanence des soins**

Afin d'assurer pendant les heures de fermeture du cabinet un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, nous avons signé un accord avec la clinique vétérinaire du golfe à Plescop, clinique ouverte 24h/24, située au nord de Vannes.

En dehors des heures d'ouvertures de la clinique, nos clients faisant face à une urgence avec leur animal sont priés de téléphoner au 02 97 41 90 90.

Ils seront mis en relation avec un serveur vocal leur indiquant le numéro de la clinique vétérinaire du golfe à Plescop, avec la possibilité de transférer leur appel directement, sans surcoût.

## Article 8. Espèces traitées

Les espèces habituellement traitées au Cabinet Vétérinaire de la Corderie sont les chats et les chiens.

Occasionnellement, nous pouvons accueillir les furets, les petits rongeurs et les lagomorphes pour les soins courants.

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus.

## Article 9. Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

## Article 10. Admission des animaux errants

Le Cabinet Vétérinaire de la Corderie ne possède pas de conventions signées avec les communes alentour, et ne peut donc pas recevoir les animaux errants.

Nous sommes malgré tout disponibles pour vous aider à retrouver le propriétaire, notamment à partir de son tatouage ou de son identification électronique.

### **Rappels législatifs :**

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du CRPM).

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT)

Si vous trouvez un animal errant, prenez d'abord les précautions nécessaires avant de l'aborder afin qu'il ne vous blesse pas. Vous devez ensuite contacter la mairie ou le maire de la commune où l'animal se trouvait (un numéro d'urgence doit être mis à la

disposition du public donc vous permettant de contacter, nuit et fériés un responsable municipal). Ils vous indiqueront si une délégation de service public est en place ou si la commune gère directement les animaux errants et devront mettre en œuvre tous les moyens pour la prise en charge de l'animal y compris en cas de blessure. Une personne qui présente un animal blessé sans souhaiter prévenir les services municipaux accepte de prendre en charge les soins financièrement.

#### **Faune sauvage :**

Les animaux sauvages ne peuvent être pris en charge que par des agents habilités (ONCFS) et ne peuvent être amenés directement chez un vétérinaire.

Nous vous rappelons par ailleurs que la détention d'animaux sauvages de la faune française est interdite (voir Code de l'Environnement, articles L413-1 et suivants).

Néanmoins, si vous trouvez un animal sauvage blessé ou malade, des premiers soins peuvent être ponctuellement donnés, selon nos compétences et l'espèce présentée. Vous serez ensuite redirigés, quand elles existent, vers des structures de soins agréées par les Préfectures et seules habilitées à héberger ces animaux.

### **Article 11. Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du Client**

Tout acte médical ou chirurgical, toute anesthésie, tout traitement médicamenteux comportent un risque thérapeutique potentiel. L'équipe du cabinet vétérinaire met tout en œuvre pour minimiser ces risques et en informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « Contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contentions pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et, le cas échéant, les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

### **Article 12. Contrat de soins, conditions particulières**

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

### **Conditions particulières :**

Hors les cas prévus par le Code de déontologie, le Cabinet Vétérinaire de la Corderie se réserve la possibilité de refuser tout client qui :

- se rend coupable d'incivilité, insulte, injurie, menace, crie, diffame à l'écrit ou à l'oral
- manifeste tout comportement violent, inapproprié ou inadapté
- est en défaut de paiement
- ne vient pas à deux rendez-vous sans avoir pris le soin d'annuler
- formule une demande heurtant la conscience du vétérinaire
- ne tient pas son animal dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel soignant ou refuse les moyens de contention proposés et/ou les consignes données

## **Article 13. Fin de vie et décès de l'animal**

En cas de décision de procéder à la fin de vie de son animal, le propriétaire signera une demande d'euthanasie, attestant sur celle-ci que l'animal n'a pas mordu ni griffé dans les 15 jours précédents.

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si le client le souhaite et quand la réglementation le permet, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons assurer par l'intermédiaire de la Société Esthima (<http://www.esthima.fr/>) la crémation plurielle ou individuelle du corps, sur leur site de crémation de Guérande.

Toute demande de crémation entraînera l'établissement d'une convention, qui sera signée par le client.

Les frais de crémation sont à la charge du client.

## **Article 14. Conditions tarifaires et modalités de règlement**

Les tarifs des principaux actes sont affichés en salle d'attente. Ceux qui ne le sont pas sont disponibles sur simple demande à l'accueil.

La nature aléatoire de certains actes, situations chirurgicales, rend parfois difficile leur tarification. Dans ce cas une estimation sera remise au client pour l'obtention de son accord avant la réalisation de tout acte. Toute estimation signée engage le propriétaire à régler la totalité de la somme à la restitution de son animal.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales, des analyses de laboratoire, des médicaments ainsi que des autres produits délivrés. Il donnera lieu à une facture détaillée, soumise à une TVA à 20%, conforme à la législation et remise lors du règlement.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins de 5 jours.

Les médicaments même non entamés ne peuvent être repris.

### **Moyens et Modalités de règlement :**

Les honoraires sont payables comptant, en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement fractionné et différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé lors de l'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, lors de soins de longue durée, ou avant une chirurgie onéreuse.

Les moyens de règlements acceptés par notre établissement sont :

- les espèces,
- les cartes bleues
- les chèques

En cas d'honoraires impayés, des pénalités de retard de 1 % par mois de retard seront appliquées, majorées d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les clients professionnels prévue à l'article L441-6 du code du commerce.

Le Dr Vet Stéphanie Ravilly se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

## **Article 15. Litiges**

La profession vétérinaire est une profession réglementée, elle est soumise à un code de déontologie et sous le contrôle d'un conseil de l'ordre.

Le code de déontologie est accessible sur le site : [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr)

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bretagne :

53 rue Jules Vallès, 35 000 Rennes

Tel 02.99.63.71.95 / E mail : [cro.bretagne@veterinaire.fr](mailto:cro.bretagne@veterinaire.fr)

## **Article 16. Loi « Informatique et libertés » et secret professionnel**

Conformément au Règlement sur la protection des données et la LOI n° 2018-498 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite IL3, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Dr Stéphanie Ravilly.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.



## Article 17. Communication numérique

Site internet : [www.corderie.vet](http://www.corderie.vet)

## Article 18. Assurance Responsabilité professionnelle

Conformément à la législation, Le Cabinet Vétérinaire de la Corderie possède une assurance responsabilité professionnelle souscrite auprès d'Allianz, 28 rue du général De Gaulle, 56370 Sarzeau, Téléphone : 02.97.48.24.40, sous le n° de contrat 57516228

## Article 19. Médiateur de la consommation

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante :

<https://www.veterinaire.fr/fiches-pratiques/fiches-pratiques-grand-public/le-mediateur-de-la-consommation/comment-saisir-le-mediateur-de-la-consommation.html>